

Sécurité au travail

Solution de branche viscom pour la transposition des directives concernant la sécurité au travail et la protection de la santé

1. Pourquoi la sécurité au travail?

La loi contraint l'employeur à protéger ses employés contre les dangers. Chaque collaboratrice et collaborateur doit pouvoir compter sur la protection de la personnalité et de la santé. Le risque d'accident dans l'entreprise doit toujours être maintenu aussi bas que possible.

Pour cela l'employeur doit s'assurer, tant du point de vue technique qu'organisationnel, de prendre toutes les mesures afin

- d'éliminer les sources de danger;
- d'intégrer les collaboratrices et les collaborateurs dans la prévention des accidents;
- de maintenir les cas d'accident aussi minimes que possible au moyen d'une préparation conforme.

Des mesures techniques et structurelles ne sont pas suffisantes pour réduire les risques à la place de travail. Chaque collaboratrice et collaborateur doit être intégré dans la prévention des accidents au moyen de l'instruction et de la supervision. Ce n'est que de cette manière qu'elle ou il sera en mesure d'engager toutes les mesures de secours nécessaires dans le cas où un accident surviendrait.

2. Bases légales

Un accident provoque non seulement des souffrances humaines et des dégâts matériels. Dans l'intérêt de son entreprise, et grâce à des places de travail sécurisées, l'employeur peut réduire les stress supplémentaires causés par des accidents (financièrement, émotionnellement et personnellement).

Le législateur a transposé cet intérêt dans une réglementation légale et introduit les directives pour la prévention des accidents. Sur la base de l'«Ordonnance sur la protection contre les accidents et maladies professionnels» (OPAMA), une directive a été élaborée (Directive CFST N° 6508 concernant le recours à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail).

Cette directive oblige l'employeur à assurer la sécurité au travail dans son entreprise. A intervalles réguliers, éventuellement avec le soutien d'un spécialiste de la sécurité au travail, les risques doivent être recensés et minimisés.

3. La solution de branche

Il existe plusieurs possibilités pour remplir cette obligation. L'employeur est toujours responsable de la sécurité au travail. Afin de maintenir les coûts aussi bas que possible pour ses membres, viscom a élaboré une solution de branche. Toutes les opérations spécifiques à la branche ont été préparées pour une application pratique à chaque place de travail.

Les données de coûts suivantes s'appliquent pour les mesures opérationnelles nécessaires couvrant ces cinq années.

La solution de branche élaborée par viscom est constituée par

- la formation d'une personne de contact pour la sécurité au travail et la protection de la santé (PERCO) au sein d'une entreprise;
- la documentation nécessaire pour la mise en application dans l'entreprise.

La formation comporte deux parties. Premièrement la PERCO est formée à l'application future de la solution sectorielle lors d'un cours théorique (1 jour). Après un intervalle de plusieurs semaines, un contrôle est effectué au sein de l'entreprise par un ingénieur de sécurité (½ jour). Cet ingénieur examine

Tel. 058 225 55 00
Fax 058 225 55 10
info@viscom.ch
www.viscom.ch

TVA-Nr.
CHE-105.834.332

visCampus

«gib»

skugra
segra

Musée
Gutenberg
Museum

la mise en œuvre des directives, fournit des conseils et livre des réponses aux questions posées par la PERCO.

Le manuel contient:

- les règles de sécurité pour les entreprises graphiques,
- un guide pour l'identification des dangers et l'évaluation des risques pour tous les secteurs de l'entreprise (préresse, impression, façonnage, administration), complété par des listes de contrôle,
- un guide pour la planification des mesures,
- une documentation complète pour l'analyse des risques (mise à jour 2022),
- un guide pour la planification d'urgence (y compris les modèles d'affiches),
- la documentation pour les audits internes périodiques.

Lors du cours, les PERCO apprennent l'application du manuel. Avec cette formation, ils sont en mesure de remplir les exigences législatives et réglementaires de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail).

4. Comment rejoindre la solution de branche viscom?

Les entreprises intéressées doivent adhérer à la solution de branche viscom. La finance d'adhésion pour les entreprises (membres viscom ou non) varie entre CHF 300 et CHF 3000. Ce montant est facturé pour la préparation et l'actualisation des documents. Il permet à l'entreprise de remplir ses obligations légales pour une période de 5 ans (2022 à 2026). Les coûts sont différenciés selon la taille des entreprises.

Adhésion à la solution de branche viscom

Prix pour les membres

- entreprises avec moins de 5 personnes occupées et avec un taux de prime pour l'assurance accidents qui n'excède pas 5 ‰	CHF	300.-
- entreprises jusqu'à 15 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	500.-
- entreprises jusqu'à 50 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	750.-
- entreprises jusqu'à 100 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	1000.-
- entreprises jusqu'à 300 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	1500.-
- entreprises de plus de 300 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	2000.-

Prix pour les non membres

- entreprises avec moins de 5 personnes occupées et avec un taux de prime pour l'assurance accidents qui n'excède pas 5 ‰	CHF	450.-
- entreprises jusqu'à 15 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	750.-
- entreprises jusqu'à 50 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	1125.-
- entreprises jusqu'à 100 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	1500.-
- entreprises jusqu'à 300 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	2250.-
- entreprises de plus de 300 personnes occupées (employeur inclus)	CHF	3000.-

Coûts de formation des PERCO (par participant)

Les coûts de formation des futurs PERCO s'élèvent à CHF 1250.- pour les membres de viscom et CHF 1825.- pour les non-membres. Cela comprend la formation théorique d'une personne de contact pour la sécurité au travail et la protection de la santé (1 jour entier) et la visite de contrôle (½ jour) au sein de l'entreprise. Les deux modules de cours sont enseignés par un ingénieur de sécurité spécialisé.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

viscom Direction Suisse

Stefano Gazzaniga

Weihermattstrasse 94

5000 Aarau

Tel. 058 225 55 00

stefano.gazzaniga@viscom.ch

Janvier 2022